



Août 2024

Révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét)

Rapport sur les résultats de la consultation

1 Projet mis en consultation

1.1 Contexte

L'ordonnance du 21 novembre 2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét ; RS 429.11) contient les dispositions d'exécution de la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1). Elle précise notamment les prestations de base fournies par la Confédération en matière de climatologie et de météorologie, définit les modalités de calcul des émoluments, fixe les principes régissant l'attribution des contributions financières à des programmes internationaux et octroie à MétéoSuisse la compétence de conclure des traités.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019) impose aux unités administratives de publier leurs données, qu'elles collectent ou produisent dans l'exécution de leurs tâches légales, et qu'elles ont sauvegardées sous une forme électronique et regroupées en registres (art. 10 LMETA). Parallèlement, le Parlement a procédé à une révision partielle de la LMét (ci-après : LMét révisée), afin notamment d'abroger à l'art. 3 l'obligation faite à MétéoSuisse de percevoir des émoluments pour les données qu'il fournit. Comme l'OMét contient des dispositions réglant les modalités de ces émoluments et les conditions posées à l'utilisation des données, il convient de la réviser elle aussi. Les modifications indispensables à la mise en œuvre de la LMETA sont également l'occasion de restructurer cette ordonnance pour en améliorer la clarté et la cohérence, et de lui apporter des corrections mineures pour l'adapter à la réalité du terrain.

1.2 Points essentiels de la révision

1.2.1 Prestations de base

Les tâches qui incombent à la Confédération en matière de météorologie et de climatologie sont énumérées à l'art. 1 LMét. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de déterminer les prestations de base, lesquelles doivent constituer une offre adaptée aux besoins des utilisateurs (art. 3, al. 1, LMét). MétéoSuisse doit assurer gratuitement certaines prestations (art. 3, al. 3, LMét révisée), mais il peut percevoir des émoluments pour la fourniture de prestations que le Conseil fédéral doit déterminer (art. 3, al. 4 et 5, LMét révisée).

Partant, le projet de révision de l'OMét mis en consultation (ci-après : p-OMét) définit l'offre de base dans deux dispositions, l'une relative aux prestations fournies à titre gratuit (art. 2 p-OMét) et l'autre relative aux prestations soumises à émolument (art. 3 p-OMét). L'art. 2 p-OMét concrétise les dispositions de l'art. 3, al. 3, LMét révisée pour l'offre de base gratuite (libre accès aux données publiques, informations météorologiques et climatologiques d'intérêt public) et définit comme des prestations gratuites d'autres activités issues du système d'avis d'intempéries. L'art. 3 p-OMét régit les prestations de base fournies à des utilisateurs spécifiques contre émoluments.

Hormis la prise en compte du principe du libre accès aux données publiques, la révision d'ordonnance proposée ne modifie pas l'orientation générale des prestations de base de MétéoSuisse, mais elle vise à spécifier plus clairement les prestations offertes et les groupes auxquels elles sont destinées.

1.2.2 Conditions d'utilisation

L'introduction du libre accès aux données publiques permet de supprimer en grande partie les conditions posées actuellement à l'utilisation des données de MétéoSuisse. Seule l'obligation de mentionner la source est maintenue.

La révision est l'occasion d'inscrire dans la législation de nouvelles conditions d'utilisation devenues nécessaires à l'ère de la numérisation, par exemple l'interdiction d'utiliser l'infrastructure de manière abusive ou à une fréquence excessive.

1.2.3 Protection des données

MétéoSuisse traite des données personnelles des utilisateurs auxquels il fournit ses prestations. La base légale générale de ce traitement se trouve à l'art. 57^h^{bis} de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). Afin d'assurer une plus grande transparence vis-à-vis des personnes concernées, l'art. 16 p-OMét décrit plus concrètement quels types de données personnelles sont traités et à quelles fins.

1.3 Procédure de consultation

La consultation sur le projet de révision de l'OMét a duré du 31 août au 30 novembre 2023. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres organisations et les milieux intéressés ont été invités à exprimer un avis sur la modification proposée.

	Nombre de destinataires	Avis reçus	Dont courriers renonçant à prendre position
Cantons			
<i>Cantons</i>	26	25	4
<i>CdC</i>	1	0	0
Partis politiques	11	2	0
Organisations et milieux intéressés			
<i>Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne</i>	3	0	0
<i>Associations faîtières de l'économie</i>	8	3	1
<i>Autres organisations et milieux intéressés</i>	15	3	0
Total	64	33	5

Les avis reçus ont été publiés le 15 décembre 2023¹.

2 Résultats de la consultation

2.1 Vue d'ensemble

Le tableau ci-dessous résume la position des participants à la consultation sur le projet.

	Cantons	Partis	Associations faitières œuvrant au niveau national	Autres organisations et milieux intéressés
Approbation (20)	AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, JU, NE, SZ, TG, TI, UR, ZH	PS, UDC	USAM, USP	swissgrid
Approbation avec réserves (8)	NW, OW, SG, VD, VS, ZG			SMA, asep
Rejet (0)	-	-	-	-
Participants renonçant à se prononcer (5)	FR, GR, SH, SO		Union patronale suisse	
Total 33	25	2	3	3

2.2 Remarques générales et principaux sujets de préoccupation

Sur le fond, la révision totale est **bien accueillie** par tous les participants qui ont pris position ; aucun ne rejette le projet.

Un grand nombre d'entre eux considèrent comme positives l'adoption du principe du **libre accès aux données publiques** et sa mise en œuvre dans l'OMét. Près de la moitié des cantons (AG, AR, GE, JU, NE, TG, TI, VD, VS, ZH) ainsi que swissgrid, l'Union suisse des paysans (USP) et l'Association suisse des professionnels de l'environnement (asep) soulignent l'importance de la mise à disposition libre et gratuite des données de MétéoSuisse pour leurs propres besoins. Certains participants émettent des objections ou des remarques concernant certains articles ou commentaires (voir ci-après).

Quatre participants (BE, ZH, PS, USP) approuvent en particulier les autres **prestations de base fournies à titre gratuit**, comme les informations météorologiques et climatologiques d'intérêt public.

Les **cantons** voient la révision totale proposée d'un bon œil. Certains soulignent l'importance que revêt pour eux le fait de pouvoir bénéficier des prestations dans la mesure habituelle, par quoi il faut entendre aussi bien les aspects techniques de la livraison que l'étendue des prestations. En ce qui concerne l'étendue, quelques-uns s'inquiètent du fait que la nouvelle ordonnance ne précise plus si les prestations fournies aux organes d'intervention et aux services de protection de la population contre les conséquences des dangers naturels sont

¹ https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/77/cons_1

toujours gratuites (NE, NW, OW, VS). C'est pourquoi le canton de NW demande que l'on renonce à supprimer l'article correspondant pour s'en tenir à la version d'origine.

En ce qui concerne les aspects techniques, le canton du VS, par exemple, souhaite que les canaux de distribution publics répondent aux exigences de robustesse et de rapidité requises notamment pour l'établissement des prévisions hydrologiques cantonales. De cette façon, les cantons pourront profiter pleinement de la plateforme publique sans avoir à demander une livraison de données spécifique et payante comme c'est le cas actuellement. Ce point est particulièrement important pour un canton comme le Valais, régulièrement confronté à des événements météorologiques et climatiques extraordinaires. Le canton de NE souhaite également que la disponibilité des données reste garantie et sans émolument pour les cantons et les communes. Si l'accès gratuit et libre aux données de MétéoSuisse a de nombreux avantages, il ne faut pas négliger le risque que la complexité du traitement et de l'interprétation de ces données par des non-spécialistes puisse conduire à des conclusions erronées.

Des **partis** consultés, seuls le PS et l'UDC ont donné leur avis – positif. Le PS, qui approuve en particulier l'introduction du principe du libre accès aux données publiques, considère que la gratuité des prestations météorologiques et climatologiques de base répond au principe du service public. Pour l'UDC, la nécessité de cette modification d'ordonnance se justifie pleinement en raison de la LMETA. À l'instar de JU et de SZ, elle se félicite que l'on saisisse cette occasion pour rendre plus claire la structure de l'ordonnance.

Parmi les **associations faitières nationales**, l'USP et l'Union suisse des arts et métiers (USAM) approuvent la révision. L'USP souligne que les informations météorologiques et climatiques sont un instrument précieux pour la planification à court et à long terme des travaux agricoles et qu'elles contribuent utilement à la sécurité de la production alimentaire, en particulier dans la perspective d'un changement climatique et météorologique extrême.

Du côté des **autres organisations et des milieux intéressés**, le Verband Schweizer Meteo Anbieter (SMA), swissgrid et l'asep ont émis un avis. S'il approuve la révision dans son principe et en particulier le libre accès aux données publiques, le SMA estime toutefois qu'il existe un risque que l'infrastructure (actuelle) subisse une utilisation excessive. L'asep se félicite également du passage au libre accès aux données publiques dans ce domaine. Les deux associations critiquent en revanche l'une des catégories de prestations comprises dans l'offre de base soumise à émolument, au motif que ce type de prestations pourrait également être fourni par le secteur privé (voir à ce sujet le ch. 2.3, commentaire relatif à l'art. 3, al. 2, let. c, p-OMét). Swissgrid relève que la disponibilité de données de haute qualité est de plus en plus importante, eu égard au dynamisme croissant du marché de l'électricité et à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dont la production dépend des conditions météorologiques. La mise à disposition libre et gratuite des données météorologiques est d'un intérêt public majeur en dégagant des ressources pour les fournisseurs tiers, qui peuvent traiter les données brutes pour des applications spécifiques dans des solutions sur mesure.

2.3 Remarques concernant les dispositions

Art. 2 Prestations de base fournies à titre gratuit

SG demande que le commentaire de l'art. 2 indique par quelles plateformes les autorités sont informées des alertes.

Art. 3 Prestations de base soumises à émolument

Al. 2, let. a : prestations dont les autorités ont besoin pour accomplir leurs tâches légales

ZG demande que les prestations soumises à émolument visées à l'art. 3, al. 2, let. a, qui permettent aux autorités d'accomplir leurs tâches légales, fassent partie de l'offre de base gratuite, pour autant qu'il s'agisse de prestations standard. Seules les prestations spécifiques et les prestations supplémentaires ne relevant pas des prescriptions légales devraient faire l'objet d'un émolument.

Dans le même ordre d'idées, VD souhaite que les rapports sur les évolutions climatologiques rédigés à l'intention des cantons, notamment, restent gratuits. Par exemple, les rapports du National Center for Climate Services (NCCS) pour les cantons devraient rester gratuits et publics vu leur utilité pour ceux-ci et pour le débat public en général.

Al. 2, let. c : prestations répondant à un intérêt national ou régional en matière de sécurité ou de santé de la population, de sécurité de l'approvisionnement, de protection de l'environnement sur le long terme ou de recherche scientifique

ZG estime que les prestations soumises à émolument visées à l'art. 3, al. 2, let. c, devraient figurer parmi les prestations de base fournies gratuitement, étant donné qu'elles répondent à des intérêts nationaux et régionaux et à des besoins fondamentaux tels que la sécurité, la santé et la sécurité de l'approvisionnement, autrement dit à des intérêts publics.

L'asep fait valoir que l'économie privée est parfaitement en mesure de procéder à des études environnementales à caractère régional ou local, et de couvrir des intérêts régionaux spécifiques. C'est pourquoi l'association propose de biffer purement et simplement la let. c ou du moins les mots « ou régional » (pour ne garder que « répondant à un intérêt national »). Considérant que la protection de la sécurité et de la santé de la population est une tâche de la Confédération, l'association part de l'idée qu'elle devrait être couverte par l'al. 2, let. a.

Pour le SMA aussi, la formulation de l'art. 3, al. 2, let. c, et son commentaire sont trop imprécis. Elle risque de permettre à MétéoSuisse d'offrir sans restriction des prestations sur le marché des prestataires privés. Le SMA estime en outre que MétéoSuisse ne doit pas être un fournisseur de services météorologiques au sens large, mais plutôt un fournisseur de données au sens strict.

Al. 2, let. d : mise à disposition ou livraison de données nécessitant un niveau de prestation supérieur à celui requis pour les données visées à l'art. 2, let. a

TG approuve non seulement le libre accès aux données publiques, mais aussi la possibilité d'obtenir des données traitées par MétéoSuisse contre émolument.

Art. 5 Conditions d'utilisation

SG s'interroge sur la graphie utilisée pour désigner MétéoSuisse comme source et souhaite que ce point soit définitivement réglé.

Art. 7 Émolument en fonction du temps consacré à la prestation

Pour le SMA, les tarifs horaires indiqués semblent trop bas par rapport aux classes de salaire correspondantes. Cela risque d'entraîner un subventionnement des prestations par le biais des tâches étatiques, en particulier si MétéoSuisse est présent sur le marché et en concurrence avec les services météorologiques privés.

Art. 8 Émolument pour l'accès aux canaux de distribution non publics

Se référant à l'art. 2, let. c (alertes fournies à titre gratuit aux autorités), SG demande que le rapport explicatif définisse les plateformes destinées aux autorités et celles destinées aux canaux de distribution non publics, ainsi que les coûts liés à leur utilisation.

Art. 9 Émolument pour les transmissions périodiques

Sachant que les données librement disponibles pourront à l'avenir être utilisées sur le serveur OpenData, SG s'interroge sur la manière dont le plafond de 788 francs est calculé et sur la stabilité de cet émolument. En conséquence, il propose que les émoluments soient réglés de manière claire et que leurs prix soient stables.

Art. 10 Émolument pour la représentation graphique des données

ZG demande la suppression de l'émolument de 0,05 franc par image transmise. Il met en doute le rapport entre le coût du traitement et de la préparation des images, facturation comprise, et le produit réel et demande que l'on renonce à facturer des frais pour les images, pour autant qu'il ne s'agisse pas de grandes quantités d'images et donc d'un produit structurel.

Art. 15 Contribution au programme de Veille de l'atmosphère du globe

GE se montre très favorable à ce que la Confédération étende son soutien financier à tous les projets qui contribuent à l'application du plan de mise en œuvre de la Veille de l'atmosphère du globe. Vu le contexte marqué par les effets indéniables et de grande ampleur des changements climatiques et les incertitudes économiques et sociales qui en découlent, GE se félicite de cette disposition.

Art. 16 Traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture de prestations

SG salue la concrétisation de la protection des données personnelles dans l'ordonnance. VD fait remarquer que la suppression des données personnelles devrait également faire l'objet d'une disposition.

3 Annexe : liste des participants à la consultation

Abkürzung Abréviation Abbreviazione	Name Nom Nome
Kantone Cantons Cantoni	
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'État du Canton d'Argovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du Canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'État du Canton de Bâle-Campagne Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du Canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città
FR	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'État du Canton de Fribourg Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du Canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'État du Canton de Glaris Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona

GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'État du Canton des Grisons Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni
JU	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'État du Canton du Jura Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du Canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du Canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'État du Canton de St-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du Canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du Canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz Chancellerie d'État du Canton de Schwytz Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du Canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia
TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du Canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino

UR	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'État du Canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du Canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du Canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'État du Canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'État du Canton de Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo
Politische Parteien Partis politiques Partiti politici	
SP PS PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione Democratica del centro
Gesamtschweizerische Dachverbände Associations faitières qui œuvrent au niveau national Associazioni mantello nazionali	
	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SGV USAM USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri

SBV	Schweizer Bauernverband
USP	Union suisse des paysans
USC	Unione svizzera dei contadini
Weitere Organisationen und interessierte Kreise Autres organisations et milieux intéressés Altre organizzazioni e parti interessate	
	swissgrid
svu	Schweizerischer Verband der Umweltfachleute
asep	Association suisse des professionnels de l'environnement
asept	Associazione svizzera dei professionisti dell'ambiente
SMA	Verband Schweizer Meteo Anbieter